

GLOSSAIRE

Année civile/campagne : Selon les cas, les statistiques agricoles sont établies par année (du 1er janvier au 31 décembre) ou par campagne de production ou de commercialisation. Les campagnes diffèrent selon les produits : elles vont du 1er juillet au 30 juin pour les céréales, du 1er avril au 31 mars pour le sucre, le lait, etc.

Classification tarifaire / douanière de produits (NC, SH) : Deux classifications/nomenclatures douanières de produits, entrées en vigueur en 1988, sont actives : 1/ le système harmonisé (SH) international, établi par le Conseil de Coopération douanière devenu l'Organisation mondiale des Douanes, et 2/ la nomenclature combinée (NC), européenne, déclinée du SH. La NC constitue le niveau le plus fin d'analyse (codes produits à 8 chiffres minimum) et est révisée chaque année. La SH (à 6 chiffres), de structure pyramidale, consacre ses 24 premiers chapitres aux échanges agroalimentaires.

Contingent tarifaire : Volume de marchandises qui peuvent être importées à droit réduit ou nul dans un territoire douanier au cours d'une période donnée. Lorsque le contingent est épuisé, le tarif extérieur *erga omnes* du territoire douanier s'applique aux volumes supplémentaires importés.

Contingent de type erga omnes : Contingent tarifaire utilisable par tous les pays membres de l'OMC et reconnu par l'UE.

Contingent géré selon le mode d'attribution « premier arrivé, premier servi » : En application du système « premier arrivé, premier servi », les demandes de contingents sont attribuées par la Commission au fur et à mesure du dépôt des déclarations d'importation avec sollicitation d'un contingent (sur la déclaration) par les opérateurs. La Commission étudie les demandes dans l'ordre chronologique des dates de validation des déclarations.

Contingent géré par certificat d'importation : Les opérateurs peuvent importer leurs marchandises à droit réduit ou nul dans la limite des quantités prévues par le certificat d'importation que chaque opérateur doit solliciter auprès de FranceAgriMer.

Échanges directs/indirects : Il convient de distinguer trois types d'échanges : (A) les flux directs entre la France et un pays tiers (dits « échanges directs »), (B) les flux entre la France et un pays tiers qui transitent par un autre État membre (dits « échanges indirects ») - par exemple, via le port de Rotterdam- et (C) les flux entre la France et d'autres États membres (dits « échanges intra-UE »).

Nous pouvons nous appuyer sur deux types de documents : (i) le Document administratif unique (DAU)¹ à l'importation (dans l'UE) ou à l'exportation (hors UE) et (ii) la Déclaration d'échange de biens (DEB) lors du franchissement de frontières intra-UE². La DEB indique le pays d'origine des biens (par exemple, « Canada ») en plus du pays de provenance (par exemple, « Pays-Bas »).

Ainsi, à l'importation, nous pouvons distinguer les trois catégories d'échanges : (A) les échanges directs avec des pays tiers sur la base des DAU, (B) les échanges indirects avec les pays tiers sur la base du pays d'origine indiqué dans les DEB et (C) les échanges intra-UE également sur la base du pays d'origine indiqué dans les DEB.

En revanche, à l'exportation, les DEB d'expédition établies en France n'indiquent que l'État membre de destination et non l'éventuel autre pays de destination finale à l'exportation. Nous pouvons donc distinguer la catégorie (A) d'échanges directs, sur la base des DAU ; mais nous ne pouvons pas distinguer sur la base des DEB les échanges indirects (par exemple, un bien exporté aux Pays-Bas avant d'être exporté au Canada) des flux intra-UE.

¹ Un support harmonisé au niveau européen des déclarations en douane

² Etablie à des fins statistiques du commerce extérieur et pour la surveillance fiscale (TVA) des flux intracommunautaires de marchandise

Effet de swap : combinaison d'un accroissement des exportations des producteurs américains pour couvrir les besoins canadiens et des exportations des producteurs canadiens vers le marché européen

Règles d'origine : Règles qui déterminent le pays d'origine d'un produit. Une décision d'une autorité douanière concernant l'origine permet de déterminer si des marchandises importées entrent dans un contingent, sont admises à bénéficier d'une préférence tarifaire ou sont visées par un droit antidumping. Ces règles peuvent varier d'un pays à l'autre. On distingue **l'origine non préférentielle** d'une marchandise (toute marchandise en a une) de **l'origine préférentielle** qu'une marchandise peut avoir dans le cadre de relations commerciales préférentielles. Ex : le % d'origine de sucre brut utilisé dans le sucre raffiné ou les confiseries. À noter que l'abattage comme le raffinage ne sont pas des critères de détermination de l'origine dans le cadre du CETA.

Tonne équivalent carcasse (téc) (*une autre unité de référence étant la tonne métrique*) : Unité de mesure en volume de la viande, employée pour agréger des données en poids concernant des animaux vivants et des viandes sous toutes leurs présentations : carcasses, morceaux désossés ou non, viandes séchées, etc. On applique au poids brut un coefficient propre à chaque forme du produit (ex : 1,3 pour les morceaux désossés de bœuf, 1,28 pour les morceaux désossés de porc).

Viande d'ailoyau de bovin et substituts : L'ailoyau correspond à différents types de pièces (filet, milieu de train de côtes, bavettes, rumsteck, faux-filet), qui sont les plus sensibles pour la France, notamment en lien avec le cheptel allaitant. L'agrégat utilisé inclut les lignes suivantes : 0201 30 00, 0202 30 10, 0202 20 50, 0202 20 90, 0206 10 95 et 0206 29 91. Cet agrégat inclut aussi certaines pièces de haute valeur ajoutée (« pièces nobles »), qui sont substituables à l'ailoyau. Il convient de noter que cet agrégat inclut aussi des produits moins sensibles, et donc qu'il constitue une estimation haute des flux de pièces nobles.

Ethanol. Dans le cadre du présent rapport, l'éthanol recouvre le bioéthanol (qui est, avec le biogasoil et le biokérosène, un biocarburant), l'éthanol à usage alimentaire et l'éthanol à usage industriel.

Estimation de la production et de la consommation de viande bovine en France :

La production en volume de viande bovine en France correspond aux abattages de gros bovins et de veaux. Ces abattages sont estimés par FranceAgriMer à partir de données du SSP. La production en valeur est approximée en prenant la valeur de la production commercialisée de viande bovine selon l'enquête Agreste Prodcom.

La consommation en volume de viande bovine est calculée par la méthode des bilans offre/demande selon la formule : *Consommation par bilan = abattages de gros bovins et de veaux + importations de viande bovine moins exportations de viande bovine*, le tout exprimé en téc (tonnes équivalent carcasse). La consommation en valeur est approximée par la valeur des achats de viande bovine par les ménages pour leur consommation à domicile selon la source Kantar pour FranceAgriMer. L'étude « Où va le bœuf », produite par l'institut de l'élevage Idèle selon une périodicité triennale, devrait apporter des éléments d'évaluation plus précis lorsque sa mise à jour, actuellement en cours, sera achevée.

Ajustements statistiques à la suite du Brexit

L'objectif de ces travaux est de mesurer l'effet du CETA ; il faut donc limiter autant que possible l'effet perturbateur d'autres événements, tels que le Brexit. Deux points principaux sont à noter : (i) ce rapport retient un périmètre UE27 (y compris rétrospectivement à compter de 2014), ce qui induit des changements substantiels sur les données par rapport au précédent rapport mais permet d'écarter les perturbations statistiques dues au Brexit et (ii) les données de flux directs entre la France et les pays tiers sont discontinues en 2020 (le Royaume-Uni y est inclus à compter de 2020).

Flux relatifs à l'UE. Eurostat a calculé rétrospectivement (« rétropolé ») les flux pour l'UE27 ; les données UE28-Monde et UE28-Canada sur la période 2014-2019 du précédent rapport ont donc été

remplacées par des données UE27-Monde et UE-27-Canada sur la période 2014-2020. Cela permet donc de garder un périmètre inchangé (UE27) sur toute la période.

Flux relatifs à la France. Aucun ajustement statistique (tel qu'une rétropolation) n'est réalisé sur les données présentées. Les statistiques sur les flux directs et indirects France-Monde ne sont par définition pas affectées (elles incluaient déjà les flux avec le Royaume-Uni). Celles sur les flux France-Canada sont probablement très peu affectées, dans la mesure où l'« effet Rotterdam » à l'exportation avec le Royaume-Uni est mineur. Enfin, il y a une discontinuité de série sur les flux directs entre la France et les pays tiers : le Royaume-Uni y est inclus seulement à compter de 2020 ; les données disponibles ne permettent pas de faire autrement.

Glossaire des termes sanitaires

Contrôle sanitaire à l'importation d'un lot : Il comporte trois étapes :

- **Le contrôle documentaire, systématique,** est effectué sur le certificat sanitaire délivré par l'autorité sanitaire du pays tiers exportateur. Lors de cette étape de contrôle, l'inspecteur s'assure de l'authenticité du certificat et de sa concordance avec les autres documents d'accompagnement du lot (facture, bon de transport, etc.). Les mentions sanitaires (santé publique, santé animale, bien-être animal, mentions phytosanitaires) certifiées doivent être exactes et complètes, conformes aux modèles de certificats établis par la réglementation UE et à la situation sanitaire effective du pays tiers d'origine.
- **L'étape de contrôle d'identité** consiste à vérifier que le lot correspond bien aux informations décrites dans le certificat sanitaire (nature du lot, poids, nombre de colis, numéro de scellés des portes du moyen de transport, étiquetage, numéro de puce électronique d'un animal, marque d'identification de l'établissement d'origine...). Cette étape du contrôle est systématique pour les produits animaux et les animaux vivants. Elle est aléatoire sur les autres marchandises et plus ou moins approfondie selon le niveau de risque ou de suspicion afférent au lot.
- **L'étape de contrôle physique** est systématique sur les animaux vivants et consiste à vérifier leur état de santé et leur bien-être lors du transport. Cette étape est aléatoire sur les produits, avec des fréquences variables selon les filières. L'objectif de cette étape de contrôle est de vérifier la sécurité et la salubrité des produits importés. Elle peut comprendre une prise de température pour vérifier le respect de la chaîne du froid, voire un prélèvement officiel pour analyse. Conformément au plan de surveillance national en poste d'inspection frontalier, des prélèvements officiels sont effectués de manière aléatoire sur 3% des lots de produits animaux importés. Des prélèvements peuvent aussi être effectués en cas de suspicion sur l'établissement d'origine du lot, dans le cadre d'une mesure européenne de contrôle renforcé. Dans ce cas le lot est consigné au poste d'inspection frontalier dans l'attente d'un résultat d'analyse favorable permettant de s'assurer de son innocuité. Concernant les végétaux soumis à contrôle phytosanitaire, le contrôle physique consiste en un examen visuel approfondi visant à détecter des signes d'infestation par des organismes nuisibles (exemple : mouches de fruits).

Non-conformité : Le contrôle sanitaire en trois étapes tel que décrit ci-dessus peut révéler, lors d'une des trois étapes, des non conformités, documentaires, identitaires ou physiques. Ces contrôles permettent aussi de déceler des fraudes, différentes des non conformités.

Substances de décontamination, Acide lactique, citrique et peroxyacétique : Trois substances autorisées pour le nettoyage des carcasses par le Canada. En UE seule l'acide lactique pour les carcasses de bovins est autorisé.